

# La Garantie Perte Financière

## Le + pour vous : La vie est remplie d'imprévus et de belles surprises !

La Garantie Perte Financière\* couvre ce qui peut arriver dans votre vie de conducteur et de votre véhicule

### 👉 Quels bénéfices pour vous ?

Une garantie complète :

- **Garantie valeur d'achat** en cas de vol ou de destruction totale
- **Garantie évènements imprévus** en cas de vente anticipée de votre véhicule
- **Votre fidélité récompensée** en cas de souscription d'une nouvelle Garantie Perte Financière à l'issue du 1er contrat

### 👉 Quelles sont les garanties ?

#### En cas de vol ou de destruction totale

La Garantie Perte Financière complète le remboursement de votre assurance auto sur la base de la valeur d'achat de votre véhicule pendant 5 ans<sup>1</sup>

+ indemnité forfaitaire de 400€

+ prêt d'un véhicule de remplacement\*

<sup>1</sup> 100% pendant 5 ans et 20% les années suivantes. Valeur d'origine du véhicule réévaluée à l'indice INSEE au jour du sinistre

#### Dans le cas d'un évènement imprévu<sup>2</sup>

La Garantie Perte Financière permet de solder votre financement en cas de vente anticipée de votre véhicule

+ remboursement de 50 % de votre apport initial

<sup>2</sup> Naissance multiple, Mobilité à l'international, Divorce/Dissolution du PACS ou obtention de la carte de stationnement personnes handicapées. Carence 6 mois.

#### La Garantie Perte Financière récompense également votre fidélité

Si à l'issue de votre 1er contrat\* vous reprenez une nouvelle Garantie Perte Financière pour votre futur véhicule, vous bénéficiez d'une prime allant jusqu'à 750€

+ bonus de 250€ pour un véhicule hybride ou électrique

### 👉 Contre quels risques êtes-vous protégés ?

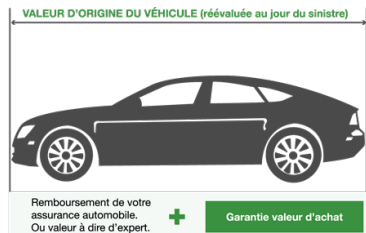
Pendant toute la durée de votre contrat de financement, vous êtes couvert :

- En cas de vol (véhicule non retrouvé pendant 30 jours) ou de destruction totale (véhicule déclaré épave)\*
- En cas séparation anticipée du véhicule\*

\* Détail des conditions et limites de garantie dans la notice d'information disponible en point de vente

«Garantie Perte Financière permet le paiement d'un capital en cas de vol ou de destruction totale du véhicule. Détail des conditions et limites de garanties disponibles sur simple demande. Garantie Perte Financière est un produit de Cardif Assurances Risques Divers, S.A. au capital de 21 602 240 € – 308 896 547 RCS Paris – siège social : 1 bd Haussmann 75009 Paris - pour les garanties Valeur d'achat, Assurance complémentaire et Evènements imprévus, et auprès d'Icare Assurance, S.A. au capital de 1 473 216 € – 327 061 339 RCS Nanterre – siège social : 93, rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt pour la garantie d'assistance Véhicule de remplacement. Entreprises régies par le Code des assurances.

Ce produit est proposé par BNP Paribas Personal Finance, S.A. au capital de 546 601 552 € - 542 097 902 RCS Paris – siège social : 1 bd Haussmann 75009 Paris - N° Orias 07 023 128 (pour crédits) ou par Cofica Bail, S.A. au capital de 18 800 000 € - 399 181 924 RCS Paris - siège social :1 bd Haussmann 75009 Paris - N° Orias : 07 027 844 (pour LOA), agissants en qualité de sociétés de courtage d'assurances sans obligation d'exclusivité : liste des entreprises d'assurance partenaires disponible sur simple demande. Sociétés soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 rue de Budapest 75436 Paris Cedex 9. »





## Assurance perte pécuniaire

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurances Risques Divers et Icare Assurance

Entreprises d'assurance françaises immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Numéros d'agrément : 402 02 86 et 402 20 05

Produit : Garantie Perte Financière

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

**De quel type d'assurance s'agit-il ?** Ce produit d'assurance garantit le versement d'une indemnité en cas de vol ou de destruction totale du véhicule ou en cas d'évènement imprévu nécessitant la séparation de façon anticipée du véhicule.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de vol ou destruction totale du véhicule :

Versement d'une indemnité correspondant à 100 %, pendant les 5 premières années de l'adhésion, de la différence positive entre la valeur d'achat, et la plus élevée des deux montants entre la valeur vénale ou l'indemnité perçue par l'Adhérent au titre d'un contrat d'assurance automobile en application des dispositions de l'article L.121-4 du Code des assurances relatives au cumul des garanties ; puis, au-delà de la 5e année, à 20% de cette différence positive ;

Versement d'une indemnité forfaitaire de 400 €.

- ✓ En cas d'évènement imprévu nécessitant la séparation anticipée du véhicule : naissances multiples ; mutation professionnelle à l'international ; obtention de la CMI (Carte Mobilité Inclusion) « stationnement pour personnes handicapées » ; divorce, instance de divorce ou dissolution de PACS de l'adhérent :

Versement d'une indemnité correspondant à la différence positive entre les sommes exigibles pour mettre fin au contrat de financement par anticipation (capitaux ou loyers restant dus et indemnités de résiliation) et la cote marché (cote Argus professionnel ou à défaut, cote de référence équivalente) du véhicule assuré. A cette différence positive, s'ajoute 50% de l'apport initial.

- ✓ Assistance : mise à disposition par l'Assisteur d'un véhicule de remplacement.

#### Plafonds

L'intervention de l'assureur est limitée à 70 000 € pour chacune des deux prestations.

L'intervention de l'Assisteur est limitée à une durée de 45 jours consécutifs en cas de vol et de 30 jours consécutifs en cas de destruction totale du véhicule.

*Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × La destruction partielle du véhicule ;
- × Le sinistre intervenant après le remboursement total du financement.
- × Les véhicules datés de plus de 10 ans à l'adhésion.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

La principale exclusion des garanties est liée à la cause et conséquence suivante :

- ! Au jour du sinistre, l'adhérent n'est pas titulaire d'une assurance auto / moto / camping-car personnelle ayant notamment pour objet de couvrir les obligations légales d'assurance automobile (article L.211-1 du Code des assurances).

S'ajoutent les principales exclusions en cas de vol ou de destruction totale du véhicule :

- ! Le sinistre provient d'un non-respect intentionnel de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- ! Le sinistre est causé par le conducteur en état d'ébriété (par référence au taux d'alcoolémie défini dans le Code de la route français en vigueur au jour du sinistre) ;
- ! Le sinistre est causé par l'usage ou l'absorption de médicaments non prescrits médicalement, drogues ou stupéfiants ;
- ! Le sinistre est causé par le conducteur non titulaire du permis de conduire en cours de validité approprié au type de véhicule conduit ;
- ! Le sinistre résulte d'un vol commis avec la complicité de l'adhérent.

S'ajoutent les principales exclusions en cas d'évènement imprévu nécessitant pour l'Adhérent la séparation anticipée du véhicule :

- ! La rupture de PACS consécutive au mariage des partenaires assurés ;
- ! L'expatriation professionnelle à l'international de l'adhérent consécutive à un changement d'employeur ;
- ! Toute obtention de la CMI portant la mention « invalidité » ou « priorité pour personnes handicapées » ;
- ! Toute obtention de CMI "stationnement pour personnes handicapées" correspondant au renouvellement ou au remplacement d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- ! Toute obtention de CMI "stationnement pour personnes handicapées" correspondant à un renouvellement d'une CMI antérieure, à une demande de second exemplaire ou faisant suite à la perte, au vol ou à la destruction d'une carte attribuée précédemment.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans tout pays figurant sur la carte internationale d'assurance automobile émise par le Bureau Central Français.



## Quelles sont mes obligations ?

### A l'adhésion

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- Remplir avec exactitude le document d'adhésion à l'assurance.

### En cours de contrat

- Payer la cotisation.

### En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et les délais impartis.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est perçue mensuellement par le prêteur ou le bailleur et est ensuite reversée à l'assureur. Elle est payable par prélèvement automatique mais également par tout autre mode de paiement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

- En cas d'adhésion en face à face : à la date de conclusion du contrat ;
- En cas d'adhésion à distance : à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus, ou à la date de conclusion du contrat si l'adhérent en fait la demande expresse.

Toutefois, les garanties ne peuvent pas prendre effet avant :

- La fin du délai légal de renonciation pour un prêt à usage privé ou la date de signature du contrat pour un prêt à usage professionnel
- La date de mise à disposition du véhicule assuré.

En cas d'évènement imprévu nécessitant la séparation anticipée du véhicule, la garantie prend effet à l'expiration d'une période de carence de 6 mois à compter de la conclusion du contrat pour les événements suivants :

- Naissances multiples ;
- Mutation professionnelle à l'international ;
- Obtention de la CMI « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Divorce, instance de divorce ou dissolution de PACS.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion. Elle se renouvelle annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin :

- A la date à laquelle le financement aura été totalement remboursé, quelle qu'en soit la cause (cette date de fin ne faisant pas obstacle à la prise en charge du sinistre pour la Garantie Evénements imprévus dans le cadre d'une location avec option d'achat) ;
- En cas d'exigibilité anticipée du solde ;
- En cas de déchéance du terme du contrat de prêt ;
- En cas de décès de l'assuré ;
- En cas de sinistre ayant entraîné la mise en jeu d'une des garanties ;
- En cas de cession du véhicule assuré (cette date de fin ne faisant pas obstacle à la prise en charge du sinistre pour la Garantie Evénements imprévus).



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à l'expiration d'un délai d'un an ou à tout moment après la première année d'assurance par courrier adressé à BNP Paribas Personal Finance ou par tout autre moyen, au moins 2 mois avant la date de renouvellement.



## FICHE CONSEIL GARANTIE PERTE FINANCIERE

Lors de notre entretien, vous avez manifesté le souhait de protéger votre budget en cas de vol ou de destruction totale de votre véhicule ou en cas de survenance d'événements imprévus en cours de contrat de financement.

### **Garantie Perte Financière, Convention d'assurance collective n° 743 est un produit de l'Assureur CARDIF Assurances Risques Divers en ce qui concerne la perte financière, et de Icare Assurance en ce qui concerne l'assistance et souscrit par BNP Paribas Personal Finance.**

Dans le cadre de ce contrat, vous bénéficiez d'une assurance qui vous couvre contre la perte financière subie :

- En cas de vol ou de destruction totale du véhicule financé. Vous bénéficiez également d'une prestation d'assistance (mise à disposition d'un véhicule de remplacement de type 4 roues)
- Ou en cas d'événements imprévus en cours de contrat. Cette garantie ne concerne pas les véhicules de loisirs (campings car, caravanes) ni les adhérents lorsqu'il s'agit de personnes morales.

L'indemnisation versée au titre de ce contrat permet :

- En cas de vol ou destruction totale du véhicule, le versement d'une indemnité de 100%, pendant les 5 premières années de l'adhésion, de la différence positive entre la valeur d'achat et la plus élevée des deux montants entre la VRADE ou l'indemnité perçue au titre d'un contrat d'assurance automobile en application des dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances relatives au cumul des garanties. Puis, au-delà de la 5e année, à 20% de cette différence positive. A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire de 400€.

- En cas d'événements imprévus, le remboursement de la différence positive entre les sommes exigibles pour mettre fin au contrat de financement par anticipation (capitaux ou loyers restants dus et indemnités de résiliation) et la cote marché (cote Argus professionnel ou à défaut, cote de référence équivalente) du véhicule assuré. A cette différence positive, s'ajoute 50% de l'apport initial.

Ces indemnisations ne peuvent pas dépasser un plafond de 70 000 €.

Vous bénéficiez également d'une prime de fidélité qui rembourse 50% des cotisations versées au titre de ce contrat en cas de nouvelle adhésion à un autre contrat « Garantie perte financière » à la suite d'une première adhésion au terme de laquelle vous n'avez eu aucun sinistre et avez acquitté toutes les cotisations d'assurance au titre de ce premier contrat. Un montant forfaitaire de 250 euros sera versé, en complément, lorsqu'un second contrat « Garantie Perte Financière » concernera un véhicule électrique ou hybride. Le montant maximum de la prime de fidélité (hors montant forfaitaire de 250 euros) est de 750 euros.

**Au regard de ces éléments, Garantie Perte Financière nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins et objectifs en matière d'assurance que vous nous avez exprimés.**

**Nous vous invitons à lire très attentivement la fiche conseil et la Notice du contrat Garantie Perte Financière (convention d'assurance collective n° 743 qui apporte toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'Assureur et l'Assisteur : définition des garanties et limites des garanties (montant, durée, exclusions applicables etc ...), ainsi que les modalités de résiliation.**

**Suivi des relations commerciales. Procédure extrajudiciaire.** Concernant la distribution d'assurance, vous pouvez contacter l'intermédiaire en assurance au 09 69 32 05 03. Dans ce cadre, en vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez également vous adresser à son Service consommateurs – 95908 Cergy Pontoise cedex 09. Si un accord n'est pas trouvé ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois du Service consommateurs, vous pouvez vous adresser gratuitement, conformément à la réglementation, à un service de médiation indépendant dont les coordonnées sont : Médiation - BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE - ACI FCL 9065 - 92595 Levallois-Perret cedex et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales. La saisine doit s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale ou en ligne directement sur le site <https://mediation-groupe.bnpparibas-pf.com>.

**Autorité de contrôle :** Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

### **Utilisation de vos données personnelles**

Les données collectées dans le cadre de l'adhésion à l'assurance sont obligatoires et, à défaut de réponse, le contrat ne pourra pas être conclu. Ces informations ainsi que les données obtenues ultérieurement concernant l'assuré (ou les assurés en cas de pluralité) sont destinées à BNP Paribas Personal Finance, responsable de traitement, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance. Elles sont utilisées pour le traitement de votre demande d'adhésion et la gestion de votre contrat ainsi que pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires. Elles font l'objet d'un transfert à destination de CARDIF Assurances Divers et d'Icare Assurance ayant pour finalité l'exécution du contrat d'assurance ou des mesures précontractuelles nécessaires à sa conclusion. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par BNP Paribas Personal Finance et sur vos droits (droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et d'opposition, droit d'opposition et droit d'organiser la gestion de vos données après votre décès) vous pouvez vous reporter à l'information qui vous a préalablement été fournie ou nous contacter à l'adresse suivante - Service Consommateurs - 95908 Cergy Pontoise cedex 09.